

***Mouvement
Laique
Québécois***

Montréal, le 22 avril 2005

Le Commissaire aux langues officielles
344, rue Slater, 3^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

Madame la commissaire,

Le Mouvement laïque québécois désire porter plainte quant au non respect de la Loi sur les langues officielles par le gouvernement canadien et par La Monnaie royale canadienne.

Le gouvernement fédéral a adopté plusieurs décrets prévoyant l'émission de pièces de monnaie comportant une inscription dans une autre langue que le français ou l'anglais, soit l'inscription en langue latine « D G Regina » longeant la circonférence des pièces. Cette inscription est l'abréviation de « Dei Gratia Regina » identifiant l'effigie de la reine.

Cette inscription se retrouve par ailleurs sur l'ensemble des pièces de monnaie émises par le gouvernement fédéral,

Nous soumettons que cette inscription dans une autre langue que les langues officielles constitue une atteinte aux droits des canadiens d'obtenir des services en français ou en anglais. De plus, le gouvernement canadien et la Monnaie royale canadienne contreviennent à la lettre et à l'esprit de la loi en utilisant une langue difficilement compréhensible à l'ensemble des canadiens dans sa formulation abrégée.

L'utilisation d'une langue autre que le français ou l'anglais fait en sorte que la mention dans sa forme abrégée de « Dei Gratia Regina » dissimule auprès des canadiens l'énoncé totalement fallacieux que la chef du Canada soit devenue reine par la grâce de Dieu alors que c'est la constitution canadienne qui a créé son poste.

En somme, le gouvernement canadien n'oserait pas faire une telle affirmation contraire à la constitution canadienne s'il utilisait uniquement le français ou l'anglais dans ses inscriptions sur les pièces de monnaie et nous sommes d'avis que les canadiens refuseraient que la reine soit ainsi déifiée aux mépris de leurs droits démocratiques s'ils pouvaient tous facilement comprendre dans leur langue les inscriptions sur les pièces de monnaie.

Le Mouvement laïque québécois vous demande donc d'intervenir en vertu de la Loi sur les langues officielles afin que la Monnaie royale canadienne cesse d'émettre de nouvelles pièces de monnaie avec des inscriptions écrites dans une autre langue que les langues officielles.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le président

Daniel Baril